

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-13/2022**

Date de convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

Objet : Sollicitation du CDG26 pour faire appel au cours de l'année 2022 à son service de remplacement

L'an deux mil vingt-deux et le 1^{er} février à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS.

Absents : Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI

Procuration : Séverine CAPOGNA pour Pierre COLOMB, Audrey MORGANTINI pour Carole MOTTUEL

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la commune de Saint Michel doit, au cours de l'année 2022, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, faire face à la nécessité de remplacer temporairement un agent titulaire indisponible pour cause de congé maternité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire en 2022, afin d'assurer la continuité du service public.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2022

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 2 février 2022

Le Maire



Pierre COLOMB